RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux d'interconnexion et de raccordement des infrastructures d'eau potable et travaux connexes

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 11 décembre 2026 à 12:00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST
6 Place Paul Larue
42110 FEURS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux d'interconnexion et de raccordement des infrastructures d'eau potable et travaux connexes
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Variantes exigées 5
2.5 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 5
3.1 – Maîtres d'œuvre 5
3.2 - Contrôle technique 6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
6.2 - Présentation de la variante exigée 9
6.3 - Visites sur site 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des marchés 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 13
9 - Renseignements complémentaires 13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Travaux d'interconnexion et de raccordement des infrastructures d'eau potable et travaux connexes

LOT 1 : Réalisation d'une liaison eau potable entre le SYPROFORS et la CCFE
Réalisation d'une liaison d'eau potable en fonte DN300 C50 entre le réseau du SYPROFORS et la CCFE (Linéaire 9km)
Remise de tranchée pour mise en place d'une canalisation inox (prestataire extérieur) en tranchée commune (Linéaire 6km)

LOT 2 : Réalisation des travaux de raccordement des forages de Saint Laurent la Conche et Marclopt et des travaux connexes AEP et EU
Réalisation des ouvrages de forage et mise en place des équipements électromécaniques
Pose de canalisations sous pression : Conduites de refoulement en fonte ductile de classe C100, de diamètre DN80 pour les tronçons individuels depuis chaque forage et DN100 pour le tronçon de conduite commune sur un linéaire global d'environ 13km.
Pose de canalisations sous pression en tranchée commune : Conduites AEP et eau brutes en fonte ductile et en pehd en fonction du diamètre de renouvellement sur environ 7km.

Lieu(x) d'exécution :
Territoire CC Forez-Est (Loire - 42)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Réalisation d'une liaison eau potable entre le SYPROFORS et la CC Forez-Est
02	Réalisation des travaux de raccordement des forages de Saint-Laurent-la-Conche et Marclopt et des travaux connexes AEP et EU

Chaque lot fera l'objet d'un marché.
Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45332200-5	Travaux d'installation de distribution d'eau
45232100-3	Ouvrages annexes pour canalisations d'eau
44161200-8	Canalisations d'eau
44162500-8	Conduites d'eau potable

45262200-3	Travaux de fondation et forage de puits de captage
45255500-4	Travaux de forage et d'exploration

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée en dehors la variante obligatoire exprimée au 2.4 du présent Règlement de Consultation.

2.4 - Variantes exigées

Les candidats présentant une offre pour le lot n°1 ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour la variante exigée suivante :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
01	VO1	Moins-value pour remplacement de fonte Ø300 C50 par une fonte Ø125 C64	Chiffrage de la moins-value pour remplacement de fonte Ø300 C50 par une fonte Ø125 C64

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 – Maîtres d'œuvre

La maitrise d'œuvre est assurée par :

- Pour le lot n°1 : **B INGENIERIE – 32 rue Dorian – 42700 FIRMINY**
- Pour le lot n°2 : **SAFEGE SAS – 18 rue Félix Mangini – 69009 LYON**

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par un coordonnateur communiqué ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- Les actes d'engagements (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes par lot
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU) par lot
- Les détails quantitatifs estimatifs (DQE) par lot
- Les pièces techniques graphiques par lot

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
3 références équivalentes datant de moins de 5 ans. En cas de groupement les montants des références des différents membres du groupement seront additionnés	Non
FNTP 5114 : Établissement de canalisations d'un diamètre nominal (DN) ≤ 300 mm en site non urbain, sans reprise de branchements existants FNTP 5117 (Construction de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression sur réseau d'eau potable et non potable - contrainte urbaine – pression d'essai <25 bars DN300 à 500 FNTP 7312 (Passage de fourreaux ou de conduites par procédés spéciaux - forage dirigé) FNTP 7317 : Pose avec terrassement par aspiration FNTP 7643 : Géoréférencement d'ouvrages Certification supplémentaire pour LOT 2 : SNCF 02702 - Traversées sous voies par forage dirigé (ne peut pas être remplacée par une référence) FNTP 164 : Génie civil des stations de pompage, refoulement, stations de traitement d'eau potable tels que les ouvrages en béton BA ou BP comprenant la construction de réservoirs et qui ne se limitent pas à de la maçonnerie simple. FNTP 5412 : Équipement des stations de pompage, refoulement, tels que le produit pression (bars) par débit (m3/h) est inférieur à 8 000.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'attestation de visite	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Précisions sont ici faites que le Règlement de la Consultation (R.C.) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) qui ne peuvent être modifiés sont considérés comme approuvés sans réserve par le candidat, et n'ont pas à être retournés avec l'offre, l'exemplaire détenu par l'administration faisant seul foi.
Toute clause figurant dans les documents établis par le titulaire et qui serait contraire aux clauses présentes dans les pièces du marché est réputé non écrite.

6.2 - Présentation de la variante exigée

Pour le lot n°1 uniquement, les candidats présenteront un dossier « variante exigée » consacré à cette prestation. La variante exigée sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
Date de la 1ère visite : mardi 17/11/2026 à partir de 8h30
Date de la 2ème visite : jeudi 26/11/2026 à partir de 8h30

LOT 1 : RDV Avenue Jean Monnet au niveau du giratoire 8h30 - 10h15
LOT 2 : RDV Station UPEP Grangeon 10h30-12h

Les candidats souhaitant participer à l'une des sessions de visite devront impérativement en informer préalablement la Communauté de communes Forez-Est par courriel, aux adresses suivantes :

- marches-publics@forez-est.fr
- j.canot@forez-est.fr
- j.bessy@b-ingenierie.fr
- olivier.balasse@suez.com

Le courriel devra préciser le ou les lots concernés, la date de visite retenue ainsi que les coordonnées de l'entreprise et le nom des personnes qui participeront à la visite.
Les candidats sont invités à transmettre leur demande d'inscription dans un délai suffisant avant la date de visite retenue, afin de permettre l'organisation de celle-ci.
À l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise aux candidats. Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre remise par le candidat.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://loire.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le

pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST
6 Place Paul Larue
42110 FEURS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte :

vendredi 11 décembre 2026 à 12:00:00

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1. Sous-critère 1 : Mode opératoire des travaux, propreté et sécurité du chantier	Noté sur 12
2.2. Sous-critère 2 : Echéancier / Phasage des travaux et gestion des accès	Noté sur 8
3-Performances en matière de protection de l'environnement	20.0 %
3.1. Sous-critère 1 : Les mesures de protection de l'environnement notamment pour les travaux à proximité des cours d'eau	Noté sur 10
3.2. Sous-critère 2 : Les mesures de tri sélectif mis en place sur le chantier	Noté dur 5
3.3 Sous-critère 3 : La destination exacte des déblais et/ou déchets	Noté sur 5

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /20.
Les critères sont notés sur 20.

Critère Prix (N1p)
Le critère prix sera apprécié au regard du montant total TTC du Détail Quantitatif Estimatif (DQE), établi à partir des prix unitaires renseignés par le candidat dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le BPU constitue le document contractuel de référence pour la détermination des prix applicables aux prestations effectivement réalisées.
Sur 20 points puis pondéré à 40%.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation sur 20 points
Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue (20 points).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère Valeur technique (N2p)
Sur 20 points puis pondéré à 40%.

Ce critère est apprécié au regard du mémoire technique des candidats suivant les sous critères suivants :

- **Sous-critère 1** : Mode opératoire des travaux, propreté et sécurité du chantier : noté sur 12 points.
 - : Les moyens humains et matériels affectés à la mission (pertinence et adéquation des moyens annoncés avec les méthodes d'exécution) ainsi que la préparation du chantier (noté sur 5 points)
 - 1.2 : La méthodologie et les modes d'exécution envisagés pour la réalisation des travaux avec prise en comptes des intervenants extérieurs et des contraintes spécifiques du chantier ainsi que les mesures d'autocontrôle mises en œuvre et présentation (fiches techniques) des principales fournitures envisagées (canalisations/raccords fonte, robinetterie, matériaux d'enrobage et de remblaiement). (noté sur 5 points)
 - 1.3 : L'hygiène et les conditions de travail sur le site (équipements, matériels, mesures de secourisme, stages/formations des salariés…) (noté sur 2 points)

- **Sous-critère 2** : Echéancier / Phasage des travaux et gestion des accès : noté sur 8 points.
 - 2.1 : Echéancier de travaux sous forme de planning par phases de travaux s'inscrivant dans le respect du calendrier prévisionnel d'exécution du DCE. Les délais devront être justifiés. Ces éléments devront être en cohérence avec les moyens proposés au sous critère 1 "Mode opératoire". Les cadences de fourniture et de pose des canalisations seront indiquées. (noté sur 4 points)
 - 2.2 : Organisation du chantier : Gestion du maintien des accès, de la sécurité des riverains et du maintien de la circulation ou déviation suivant les zones de travaux. (noté sur 4 points)

Critère performances en matière de protection de l'environnement (N3p)
Sur 20 points puis pondéré à 20%.

Le critère performances en matière de protection de l'environnement sera jugé sur la qualité du mémoire technique sur la base des sous-critères suivants :

- **Sous-critère 1** : Les mesures de protection de l'environnement mises en place par l'entreprise, notamment pour les travaux à proximité des cours d'eau (noté sur 10 points).
- **Sous-critère 2** : Les mesures de tri sélectif mis en place sur le chantier (noté sur 5 points)
- **Sous-critère 3** : La destination exacte des déblais et/ou déchets issus du chantier (noté sur 5 points)

La note globale du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

N = (N1p + N2p + N3p)

Les paliers de notations pour les sous-critères demandés sont les suivants :
- 100% de la note : Réponse très complète, détaillée et apportant une valeur ajoutée à l'offre
- 80% de la note : Réponse complète, conforme aux attentes et adaptée à l'opération
- 60% de la note : Réponse incomplète mais spécifique à cette opération
- 40% de la note : Réponse sommaire et (ou) généraliste et (ou) non spécifique à cette opération
- 20% de la note : Réponse insuffisante
- 0% de la note : Pas de réponse

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://loire.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Lyon
Palais Juridictions Administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal Administratif de Lyon
Palais Juridictions Administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr